



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_012

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_012 – Approbation du compte de gestion du budget principal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le comptable public a édité et transmis le compte de gestion à Monsieur le Maire dont les résultats sont les suivants et conformes au compte administratif 2025 du budget principal :

Résultats budgétaires de l'exercice

27000 - COMMUNE DE SAINT GERVASY -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 310 052,45	2 369 243,40	3 679 301,85
Titres de recette émis (b)	439 202,34	1 658 204,91	2 097 407,25
Réductions de titres (c)	22 660,84	27 155,60	49 816,44
Recettes nettes (d = b - c)	416 541,50	1 631 049,31	2 047 590,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 310 052,45	2 369 243,40	3 679 301,85
Mandats émis (f)	357 830,19	1 515 108,25	1 872 938,44
Annulations de mandats (g)	49,54	16 695,78	16 745,32
Dépenses nettes (h = f - g)	357 780,65	1 498 412,47	1 856 193,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 760,85	132 636,84	191 397,69
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal 2025 de la commune arrêté par le comptable public et présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



FRANÇOIS PLAZAS